

Informations de base	
2012/2254(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, article 187, paragraphe 1: membres suppléants; interprétation Subject 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles		